**ARRÊTÉ PORTANT RADIATION DES CADRES**

**SUITE A LA CONCLUSION D’UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE**

**DE M…………………………………..GRADE…………………………………..**

**(FONCTIONNAIRE CNRACL OU IRCANTEC)**

Le Maire / Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l’article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu la convention de rupture conventionnelle entre …………………(collectivité) et Mme/M …………………………. conclue en date du …………………………. et ayant acquis un caractère définitif, après respect du délai de rétraction de 15 jours, soit le ……………. .

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 - À compter du **………………….,Madame, Monsieur ………………………..**,…………………………………… (grade), est radié des cadres et perd sa qualité de fonctionnaire.

ARTICLE 2 - M …………………, s’engage à dans les six années suivant la rupture conventionnelle, s’il est recruté en tant qu'agent public pour occuper un emploi au sein de la même collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant ou auquel appartient la collectivité territoriale, à rembourser à la collectivité ou l'établissement public, au plus tard dans les deux ans qui suivent son recrutement, les sommes perçues au titre de l'indemnité spécifique de la rupture conventionnelle.

ARTICLE 3 - M …………………, s’engage également à respecter des obligations déontologiques, notamment son obligation de déclarer à ………………………. (collectivité) ses futures activités privées dans les 3 années qui suivent la conclusion de la rupture conventionnelle.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de Gestion.

Le Maire/ Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l’obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à **BORDEAUX**,

le ........................,

NOTIFIÉ À L'AGENT LE : Le Président,

(*date et signature*)